

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 janvier 2016 à 18h30,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**PRESENTS** : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
4	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
10	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
11	AIX LES BAINS	T	Nathalie MURGUET	
12	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Noël DAMIEN
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Monique BELLE
14	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	DRUMETTAZ CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
19	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
20	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Robert COLICCI
22	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
23	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
24	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
25	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
26	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
27	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS	
28	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

29	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après l'approbation du compte rendu et avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
30	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
31	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Pouvoir de Nicolas CHAPUIS
32	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
33	VOGLANS	T	Martine BERNON	

## ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Isabelle MOREAUX JOUANNET  
AIX LES BAINS Claudie FRAYSSE  
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL  
AIX LES BAINS Jean-Claude CAGNON  
AIX LES BAINS Marie-Alix BOURBIAUX  
AIX LES BAINS Serge GATHIER  
AIX LES BAINS Véronique DRAPEAU  
BOURDEAU Monique BELLE  
LE BOURGET DU LAC Pierre HOCHARD  
LE BOURGET DU LAC Françoise CARON  
LE BOURGET DU LAC Noël DAMIEN  
BRISON SAINT INNOCENT Florence DUNOYER  
DRUMETTAZ CLARAFOND Nicolas JACQUIER  
MERY Eudes BOUVIER  
MERY Nathalie FONTAINE  
LE MONTCEL Robert COLICCI  
PUGNY CHATENOD Jean-Guy MASSONNAT  
TREVIGNIN Nicolas CHAPUIS  
VIVIERS DU LAC Robert AGUETTAZ  
VIVIERS DU LAC Martine SCAPOLAN

## Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel  
GRAND LAC GIMOND Frédéric  
GRAND LAC REVOL Martine  
GRAND LAC VERDENAL Olivier  
GRAND LAC GRAVIER Françoise  
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle  
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 140 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 33 présents (33 titulaires), et 48 votants.

Jean-Marc Drivet est désigné secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT**  
**Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**  
**Tarifs 2016**

Monsieur le Président rappelle que la PFAC s'applique sur la surface de plancher de chaque bâtiment pour lequel est créé un raccordement au réseau d'assainissement collectif en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Pour les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, il est proposé une augmentation uniforme de la PFAC de 2.0% soit :

**TARIFICATION PFAC "DOMESTIQUES" : POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU  
1/02/2016**

	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>	<b>TARIF 2015</b>	<b>TARIF 2016</b>
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	20,81 € / m <sup>2</sup>	21,23 € / m <sup>2</sup>
	De 101 m <sup>2</sup> à 400 m <sup>2</sup>	23,93 € / m <sup>2</sup>	24,41 € / m <sup>2</sup>
	De 401 m <sup>2</sup> à 1 100 m <sup>2</sup>	21,85 € / m <sup>2</sup>	22,29 € / m <sup>2</sup>
	De 1 101 m <sup>2</sup> à 2 100 m <sup>2</sup>	19,77 € / m <sup>2</sup>	20,17 € / m <sup>2</sup>
	Au-delà de 2 100 m <sup>2</sup>	10,40 € / m <sup>2</sup>	10,61 € / m <sup>2</sup>

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par la SAUR ou à défaut de contrôle au constat par un agent de Grand Lac du raccordement effectif.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAT) ou à défaut au constat par un agent CALB de la fin des travaux.

Extensions : La PFAC sera appliquée dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rénovation d'une construction : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher totale (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire)

**TARIFICATION PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" : POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU  
1/02/2016**

	<b>DESTINATION DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF 2015</b>	<b>TARIF 2016</b>
Assimilés domestiques	Bureaux	22,89 € / m <sup>2</sup>	23,35 € / m <sup>2</sup>
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	34,33 € / m <sup>2</sup>	35,02 € / m <sup>2</sup>
	Commerce, artisanat et industrie	11,44 € / m <sup>2</sup>	11,67 € / m <sup>2</sup>
	Entrepôt	0 € / m <sup>2</sup>	0 € / m <sup>2</sup>
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,08 € / m <sup>2</sup>	2,12 € / m <sup>2</sup>
	Camping, caravanning	2,28 € / m <sup>2</sup>	2,33 € / m <sup>2</sup>

## TARIFICATION "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" : 835 €

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique devient une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20% s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant.

Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces propositions de tarifs et dispositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 03 décembre 2015.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire PFAC du Service de l'Assainissement Collectif, applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 32
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Assainissement - tarification pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/01/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/01/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1250 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160114-d1250-DE

---

**Date de décision :** 14/01/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics